



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

SAISON 2024/2025

PROCES-VERBAL N°9

Réunion des jeudis 19 et vendredi 20 septembre 2024

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

Changements de niveau de classement

VIARMES – COMPLEXE SPORTIF MASPOLI 1 – NNI 956520101

Reprise de dossier.

Lors de sa réunion du 03/06/2024, la Commission avait classé cette installation en niveau T7 PN au motif que la protection de l'aire de jeu était incomplète et présentait des ouvertures qui devaient pouvoir être fermées lors des compétitions.

Installation visitée le 20/09/2024 par M. PLASSART, membre de la C.D.T.I.S. du District du Val-d'Oise.

Il a été constaté des aménagements concernant la protection de l'aire de jeu ; celle-ci ne présentant plus d'ouverture.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 17/02/2034.

Copie de la décision à la Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors.

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

DRANCY – STADE CHARLES SAGE – NNI 930290101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 17/09/2024.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ORTUNO, membre de la C.R.T.I.S., le 19/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau E4 signée par le propriétaire le 03/06/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 348 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.63
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.81

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 19/09/2025.

3. AVIS PREALABLES TERRAIN ET ECLAIRAGE

4. DIVERS

ANTONY – STADE GEORGES SUANT N°2 – NNI 920020102

Reprise de dossier.

Cette installation sportive est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 17/09/2026.

Installation visitée le 18/09/2024 par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., suite à un rapport d'arbitre ayant constaté l'état de l'aire de jeu.

Il a été constaté que la moquette synthétique présentait un état de dégradation important (trous, décollement de la moquette) rendant dangereux la pratique du football pour les acteurs.

Par conséquent, la Commission décide d'interdire le déroulement de rencontres officielles sur ce terrain et demande à la Mairie de procéder à des opérations de maintenance pour améliorer la qualité de l'aire de jeu.

La Commission invite la Mairie à l'informer dès que le nécessaire aura été fait pour qu'une nouvelle visite de contrôle sur site soit programmée.

Copie de la décision aux clubs utilisateurs, la Commission des compétitions Jeunes et Seniors et au District des Hauts-de-Seine.